Informations de base

1995/0149(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Emploi: activités d'analyse, recherche, coopération et action. Action ESSEN 1996-2001 **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	PRONK Bartho (PPE)	19/07/1995
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	CARLSSON Gunilla (PPE)	16/10/1995
JURI Juridique et droits des citoyens	SCHAFFNER Anne-Marie (UPE)	24/01/1996
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2070	1998-02-23
Affaires sociales	2060	1997-12-15
Affaires sociales	1892	1995-12-05

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/06/1995	Informations supplémentaires		Résumé
13/06/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0250	Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/12/1995	Débat au Conseil		Résumé
16/04/1996	Vote en commission		
16/04/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0127/1996	

22/05/1996	Débat en plénière		
19/09/1996	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1996)0449	Résumé
23/02/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/02/1998	Fin de la procédure au Parlement		
04/03/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0149(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/07089

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0127/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0004	16/04/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0276/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0132-0179	23/05/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0250 JO C 235 09.09.1995, p. 0008	13/06/1995	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1996)0449 JO C 342 14.11.1996, p. 0006	19/09/1996	Résumé
Document de suivi	COM(2001)0208	26/04/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0149	28/04/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1173/1995 JO C 018 22.01.1996, p. 0109	26/10/1995	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0375/1995 JO C 126 29.04.1996, p. 0019	15/11/1995	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1998/0171 JO L 063 04.03.1998, p. 0026	Résumé

Emploi: activités d'analyse, recherche, coopération et action. Action ESSEN 1996-2001

1995/0149(CNS) - 23/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Nikolaos PAPAKYRIAZIS (PSE, GR) par 286 voix contre 7 et 26 abstentions, le Parlement européen a approuvé la proposition de décision relative aux activités de la Commission en matière d'analyse, de recherche, de coopération et d'action dans le domaine de l'emploi, avec les modifications suivantes : -le PE souhaite que les actions entreprises soient dotées d'une base légale conformément aux critères à négocier entre les trois institutions (plus particulièrement conformément à l'accord interinstitutionnel de 1993 et non conformément à l'article 235, comme actuellement prévu) ; -le Parlement insiste pour que les actions de la Commission portent sur le transfert d'informations et d'expériences dans le domaine des mesures pour l'emploi prises dans les Etats membres en tenant compte des suggetsions du Livre blanc "Croissance, compétitivité, emploi" et des stratégies pour l'emploi développées par l'Union ; -il demande également que l'accent soit mis sur les projets visant l'identification, le transfert et la diffusion des mesures directement ou indirectement destinées aux groupes les plus touchés (jeunes demandeurs d'emploi, chômeurs de longue durée, femmes et chômeurs âgés) ; -la Commission pourra soutenir financièrement les actions après consultation de l'autorité budgétaire. Elle devra, en outre, assurer la coordination de ce programme avec d'autres initiatives existantes dans le même domaine en faisant en sorte que le présent programme ait un effet d'entraînement sur toutes les politiques de l'Union ; -dans le cadre de l'ouverture de ce programme aux pays tiers, le coût supplémentaire entraîné par cette participation sera pris en charge par les Etats concernés, avec éventuellement, un complément financier de la Communauté.

Emploi: activités d'analyse, recherche, coopération et action. Action ESSEN 1996-2001

1995/0149(CNS) - 19/09/1996 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission reprend 6 des 8 amendements approuvés par le Parlement européen, en tout ou partie. Sont jugés acceptables les amendements visant à : -axer l'approche de la Commission sur le transfert d'informations et d'expériences dans le domaine de l'emploi prises dans les Etats membres en tenant compte des suggestions du Livre blanc "Croissance, compétitivité, emploi", -mettre l'accent sur les projets visant l'identification, le transfert et la diffusion des mesures destinées aux groupes les plus touchés (jeunes chômeurs, chômeurs de longue durée, femmes et chômeurs âgés), -assurer la coordination de ce programme avec d'autres initiatives existantes dans le même domaine, -étendre le programme à certains pays tiers avec prise en charge budgétaire des coûts supplémentaires par ces Etats, conformément à l'accord interinstitutionnel de 1993 sur la discipline budgétaire. En revanche, la Commission n'a pas accepté les amendements concernant: -l'incorporation dans la décision de critères de négociation avec l'autorité budgétaire qui risquent de créer des problèmes institutionnels et de gestion, -la suppression de la référence à l'article 235 du TUE.

Emploi: activités d'analyse, recherche, coopération et action. Action ESSEN 1996-2001

1995/0149(CNS) - 26/10/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

L'avis comporte un certain nombre de considérations générales soulignant que l'emploi constitue un défi majeur pour l'Union européenne. Après avoir rappelé les axes essentiels de l'action communautaire dans ce domaine ainsi que les travaux antérieurs du Comité sur la question de l'emploi et du chômage, l'avis exprime diverses observations particulières portant notamment sur les questions suivantes : - l'utilité des mesures proposées par la Commission en application des décisions d'Essen afin de mieux connaître toutes les facettes et les causes des problèmes de l'emploi; - l'importance de l'accès des travailleurs à la formation continue; - le rôle qui doit incomber aux partenaires sociaux dans la fixation des priorités parmi les actions envisagées par la Commission; - l'attention particulière à porter à la situation des groupes plus spécialement touchés par le chômage; - l'emploi et la Conférence intergouvernementale.

Emploi: activités d'analyse, recherche, coopération et action. Action ESSEN 1996-2001

1995/0149(CNS) - 23/02/1998 - Acte final

OBJECTIF : mettre en oeuvre pour la période 1998-2000 des activités communautaires d'analyse et de recherche en matière d'emploi en vue de renforcer la coopération et de rationaliser les actions entreprises au niveau communautaire dans ce domaine et d'identifier et de transférer les bonnes pratiques. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 98/171/CE du Conseil relative aux activités communautaires en matière d'analyse, de recherche et de coopération dans le domaine de l'emploi et du marché du travail. CONTENU : Suite aux conclusions du Conseil européen d'Amsterdam, et notamment à l'inclusion d'un nouveau titre sur l'emploi dans le nouveau traité, le Conseil établit une coopération renforcée en matière d'analyse, de recherche et d'échange d'informations et d'expériences dans le domaine de l'emploi et du marché du travail. Cette action, établie pour la période allant du 01.01.1998 au 31.12.2000 et dotée d'une enveloppe budgétaire de 30 Mécus pour cette période, permettra de contribuer au développement de la stratégie coordonnée en faveur de l'emploi par le biais du suivi et du soutien des actions menées dans les Etats membres. Dans ce cadre, 3 types d'activités sont visées dans le cadre d'une approche intégrée : - développement de l'observation, de l'analyse, de la recherche et du suivi des politiques en matière d'emploi et des progrès réalisés sur le marché du travail dans les Etats membres ; - promotion des échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques par un soutien méthodologique et technique ; - diffusion rapide des résultats des initiatives engagées ainsi que de toute autre information pertinente. La Commission est chargée de la mise en oeuvre de cette initiative, en cohérence et en complémentarité avec les mesures communautaires pertinentes. Elle est assistée, dans sa tâche, par un comité composé de représentants des Etats membres. Lors de la mise en oeuvre de cette initiative, elle veillera tout particulièrement à identifier, transférer et diffuser les mesures qui visent directement ou indirectement à aider les groupes les plus touchés par le chômage : jeunes, femmes, personnes âgées, chômeurs de longue durée. L'initiative est ouverte à la participation des pays de l'EEE, aux pays de l'Est associés de l'Union, à Chypre et à Malte ainsi qu'aux pays méditerranéens partenaires de l'Union (selon des modalités à définir au cas par cas). Le coût de la participation de ces pays sera pris en charge soit directement par les pays concernés soit via les lignes budgétaires relatives à la mise en oeuvre des accords de coopération avec ces pays. Dans le cadre de cette initiative, la Commission devra établir des contacts avec les partenaires sociaux européens et le comité de l'emploi et du marché du travail institué par la décision 97/16/CE. Un rapport intérimaire sera adressé au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions au plus tard le 31.12.1999 présentant les résultats des actions entreprises, ainsi qu'un rapport final avant le 31.12.2001. ENTREE EN VIGUEUR : 23.02.1998.

Emploi: activités d'analyse, recherche, coopération et action. Action ESSEN 1996-2001

1995/0149(CNS) - 15/11/1995 - Comité des régions: avis

Par cet avis le CdR se déclare favorable à la proposition de la Commission pour la mise en oeuvre du programme ESSEN et présume qu'un rôle important sera réservé à des politiques se déployant au niveau local et régional. Il propose que la Commission établisse des contacts directs avec des organes locaux et régionaux en vue de la réalisation de projets concrets de coopération ayant un caractère innovant. Il regrette, néanmoins, que le cadre financier proposé ne soit pas à la mesure de l'étendue du problème. Il voudrait que les systèmes proposés pour la collecte de données, les échanges d'information et les études relatives à l'emploi prennent pour point de départ les tendances et les lignes d'évolution observées à l'échelon régional et local. Il voudrait aussi que le soutien de la Commission aux projets que visent à créer de l'emploi ne soit pas limité au soutien méthodologique et technique mais qu'il s'étende également au financement de mesures innovantes, gérées à l'échelon local et régional. En ce qui concerne la coordination avec d'autres politiques et programmes, il propose que la Commission informe aussi les organes régionaux et locaux qui sont concernés, dans leurs travaux, par des programmes des Fonds structurels, de telle sorte que ces organes puissent également prendre en compte l'activité qui sera menée du fait de la mise en oeuvre du programme ESSEN.

Emploi: activités d'analyse, recherche, coopération et action. Action ESSEN 1996-2001

1995/0149(CNS) - 05/12/1995

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil a débattu sur la proposition de décision concernant des actions communautaires en matière d'analyse, de recherche et de coopération dans le domaine de l'emploi pour la période allant du 1.1.1996 au 31.12.2000. L'objectif de la décision est le renouvellement et la rationalisation de l'activité communautaire dans les domaines visés, en tenant compte des expériences acquises à travers des programmes précédents. Concrètement, l'action vise à: - favoriser la coopération en matière d'analyse, de recherche et de suivi; - en ce qui concerne

les bonnes pratiques, promouvoir l'identification, les échanges d'informations et d'expériences ainsi que le transfert; - développer une politique active d'information. Au terme du débat, le Conseil a chargé le Comité des Représentants permanents de poursuivre les travaux en vue de l'adoption du texte au cours du prochain semestre.

Emploi: activités d'analyse, recherche, coopération et action. Action ESSEN 1996-2001

1995/0149(CNS) - 28/04/2004 - Document de suivi

La décision 98/171/CE du Conseil établissait, pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2000, des activités communautaires relatives à l'analyse, la recherche et la coopération (ARC) entre les États membres dans le domaine de l'emploi et du marché du travail. Conformément à cette décision, la Commission soumet le rapport final sur les activités menées au titre de ce programme. Alors qu'il n'avait pas été conçu spécifiquement comme tel, le programme ARC est devenu un outil essentiel dans le soutien de la stratégie européenne pour l'emploi, auquel font appel la Commission, les États membres, les partenaires sociaux ainsi que d'autres acteurs. Chacun des éléments qui le constituent a contribué au suivi et au développement de la stratégie, depuis l'analyse sous-jacente de thématiques actuelles et futures et l'évaluation de l'impact des politiques communautaires jusqu'au processus interactif représenté par l'examen par les pairs et l'évaluation des plans d'action nationaux. Le programme a effectivement été complété par d'autres initiatives communautaires, et la coopération avec des organisations extérieures a été très utile. Les partenaires sociaux, grâce à leurs réseaux et leurs structures organisationnelles, sont bien placés pour rassembler des informations utiles et promouvoir l'échange de meilleures pratiques. Une participation plus intense des partenaires sociaux dans les activités du programme dans leurs domaines de compétence servira davantage les objectifs du programme et de la stratégie pour l'emploi. Une meilleure utilisation des canaux de diffusion des résultats aurait renforcé l'impact du programme ARC. Les résultats auraient trouvé un écho plus large si les ressources humaines avaient été plus conséquentes et si les organisations non gouvernementales (ONG) avaient continué de s'impliquer. Dans l'ensemble, le programme a fourni un cadre d'accueil des initiatives de la Commission en matière d'emploi et a soutenu efficacement la stratégie européenne pour l'emploi. Le soutien financier dont a bénéficié Eurostat a permis d'améliorer considérablement les statistiques sur l'emploi, notamment au regard de la comparabilité et de l'actualité des données. D'autres améliorations sont apparues lorsque l'enquête sur les forces de travail a débuté dans les États membres. L'enquête est aujourd'hui considérée comme la source d'informations statistiques sur le marché du travail de l'UE la plus digne de foi. Les études soutenues par le programme explorent les raisons analytiques du développement de la SEE. Le rapport sur l'emploi en Europe donne une excellente idée des tendances et des grands enjeux. Le processus d'examen par les pairs, les études transnationales et celles de l'Observatoire européen ont permis d'améliorer sensiblement les lignes directrices pour l'emploi et ont aidé les États membres à prendre effectivement des initiatives politiques. Les efforts déployés conjointement par la direction Emploi à la Commission, Eurostat et l'OCDE afin de mettre au point des systèmes de suivi des politiques actives du marché du travail ont porté leurs fruits. Une participation accrue des pays candidats à la plupart des activités du programme aurait été bénéfique et a donc été poursuivie dans le nouveau programme sur les mesuresd'incitation dans le domaine de l'emploi (MIE). Pour ce qui concerne l'administration du programme ARC, l'expérience montre qu'une réduction du nombre de projets plus petits et un accroissement des activités d'évaluation de projets contribueraient à concentrer davantage les activités et à réduire les ressources nécessaires. Une tendance, qui avait commencé à se manifester dans le programme ARC et qui s'est poursuivie dans le programme MIE, a été la réintroduction progressive dans les unités de la Commission d'activités d'analyse. La qualité et la cohérence des conclusions politiques s'en trouvent améliorées. Finalement, l'expérience acquise dans l'administration du programme ARC a été très utile pour l'apport d'améliorations au nouveau programme MIE.

Emploi: activités d'analyse, recherche, coopération et action. Action ESSEN 1996-2001

1995/0149(CNS) - 26/04/2001 - Document de suivi

OBJECTIF : établir un rapport intérimaire sur la décision 98/171/CE portant sur des activités communautaires dans le domaine de l'emploi et du marché du travail. CONTENU : Conformément aux dispositions de la décision du Conseil 98/171/CE, la Commission établit un rapport à mi-parcours sur les activités réalisées dans le cadre du programme envisagé. Pour rappel celui-ci comporte trois éléments : 1) favoriser la coopération en matière d'analyse, de recherche et de suivi; 2) identifier les meilleures pratiques et promouvoir les échanges et les transferts d'informations et d'expériences; 3) développer une politique active d'information. Ce programme a été conçu au lendemain du Livre blanc sur la Croissance, compétitivité et emploi et a vu le jour juste après l'adoption des premières lignes directrices pour l'emploi. Alors qu'il n'avait pas été conçu spécifiquement comme tel, il est devenu un outil essentiel dans le soutien de la Stratégie européenne pour l'emploi, auquel font appel la Commission, les États membres, les partenaires sociaux ainsi que d'autres acteurs. Chacun des éléments qui le constituent a contribué au suivi et au développement de la Stratégie, depuis l'analyse sous-jacente des thématiques actuelles et futures et l'évaluation de l'impact des politiques communautaires jusqu'au processus interactif représenté par l'examen par les pairs et l'évaluation des Plans d'Action Nationaux. Le présent rapport intermédiaire donne une vue d'ensemble du programme au terme de la période de lancement des activités (les derniers engagements ayant été conclus en décembre 2000). Cependant, en raison de leur nature, plusieurs études importantes lancées notamment au cours de la dernière partie du programme ne seront achevées que courant 2001, voire au début de l'année 2002. Il faudra donc attendre jusque-là pour disposer d'une évaluation complète du programme. Néanmoins, il est déjà possible de tirer certaines conclusions préliminaires. Le soutien financier dont a bénéficié Eurostat a permis d'améliorer considérablement les systèmes de suivi statistique dans le domaine de l'emploi, et, en particulier, la comparabilité et l'actualité des données. D'autres améliorations seront apportées dans un avenir proche, puisque l'enquête continue sur les forces de travail sera mise en oeuvre dans tous les États membres -ce programme ayant soutenu une grande partie des travaux préparatoires à ce projet. Dans le domaine politique, l'introduction du processus d'évaluation par les pairs et les études transnationales ont permis d'améliorer sensiblement les lignes directrices pour l'emploi, tandis que le projet conjoint de la DG Emploi et affaires sociales, d'Eurostat et de l'OCDE visant à mettre au point des systèmes de suivi appropriés pour les lignes directrices a commencé à porter ses fruits. Cependant, il est déjà apparu clairement qu'un tel programme d'activités est fortement tributaire de la disponibilité de ressources internes adéquates, afin de concevoir et de lancer des projets mais aussi d'exploiter au mieux les résultats et d'en tirer des conclusions stratégiques significatives.

Emploi: activités d'analyse, recherche, coopération et action. Action ESSEN 1996-2001

1995/0149(CNS) - 13/06/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision porte sur les activités de la Commission en matière d'analyse, de recherche, de coopération et d'action dans le domaine de l'emploi (action communautaire baptisée "ESSEN"). Cette action, établie pour la période allant du 01.01.1996 au 31.12.2001, a pour objectif de mettre en place une nouvelle approche des actions de la Commission en la matière, jusqu'alors fragmentées. Les actions à promouvoir sont au nombre de 3 : - amélioration de la connaissance du marché du travail et des politiques de l'emploi, via des activités d'observation, de suivi, d'analyse, de recherche, ..., y inclus les problématiques influençant la création et la destruction d'emplois; - identification et transfert de bonnes pratiques par la mise en oeuvre de recherches action servant de supports méthodologiques et techniques à la recherche de nouvelles solutions à la crise de l'emploi; - développement d'une politique active de diffusion des résultats. Le programme devra être mis en oeuvre en cohérence avec l'ensemble des politiques de l'Union dans ce domaine. Sa participation est ouverte aux pays de l'EEE, aux pays de l'Est associés de l'Union, à Chypre et à Malte ainsi qu'aux pays méditerranéens partenaires de l'Union (selon des modalités à définir au cas par cas). La proposition définit également la mise en oeuvre de ce programme et son approche partenariale avec les Etats membres (y compris avec les partenaires sociaux et le Comité permanent de l'emploi). Un rapport final sera adressé au Conseil, au PE, au CES et au Comité des Régions au plus tard le 31.12.2001 présentant les résultats des actions entreprises. Dans une fiche financière annexée au texte de la proposition, la Commission prévoit un budget total de 57 millions d'Ecus pour cette action sur toute la période référence.